

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 10 FEVRIER 2017**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 février 2017, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

**Etaient présents** : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jamon Jean-Michel, Eric Jacob, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette.

**Etaient excusés** : Patricia Portal-Baptiste et Pascal Garnier qui avait respectivement donné pouvoir à Eric Jacob et Michel Tallobre.

**Étaient absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Eric Jacob a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Villages étoilés : présentation du label par Alain Mourlevat :**

Sur invitation de M. le Maire, Alain Mourlevat membre bénévole de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN) explique les effets néfastes des éclairages nocturnes non adaptés sur l'homme et sur l'ensemble des êtres vivants. La biodiversité est complètement déséquilibrée, le rythme des espèces nocturnes mais aussi diurnes est perturbé. L'observation astronomique est difficile voire impossible.

Pour obtenir le label « villages étoilés » la commune devra signer la charte de l'ANPCEN et participer au concours organisé par l'association. La commune a déjà beaucoup œuvré dans la protection du ciel (extinction nocturne, remplacement de lampes non adaptées...), elle a d'ailleurs divisé par deux sa consommation d'électricité liée à l'éclairage public. Grâce au label elle pourrait encore améliorer son éclairage, protéger davantage la faune et la flore et mieux se faire connaître des amoureux du ciel.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Délibérations :**

**Objet : demande d'adhésion à la Marque « Petites Cités de Caractère » :**

M. le Maire expose au conseil que le concept de Petites Cités de Caractère est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Le projet des « Petites Cités de Caractère » est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau « Petites Cités de Caractère » est d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine. Le réseau « Petites Cités de caractère » est très développé en Bretagne où il a débuté en 1975. En Auvergne, la première antenne associative s'est constituée en 2013 dans le département du Cantal.

Pour faire partie du réseau « Petites Cités de Caractère » quatre critères sont obligatoires :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants ;
- Une protection au titre des Monuments Historiques, ou au titre d'une ZPPAUP ou d'une AVAP ou au titre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur ;
- Un bâti suffisamment dense pour donner l'aspect d'une cité, un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Les engagements et les critères préalables d'admission à la charte « Petites Cités de Caractère » correspondent aux politiques d'aménagements de bourg que la commune met en place depuis de nombreuses années (conservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine, manifestations culturelles, lieux d'exposition...).

Le tarif d'adhésion annuel à la Marque « Petites Cités de Caractère » est composé de deux parts :

- Une part fixe : 200€ additionnés de 0.20€ cts par habitants (971 hab)
- Une part variable définie par l'association départementale lorsque celle-ci est constituée.

Les frais de déplacement des membres de la commission sont à la charge de la commune et la 1<sup>ère</sup> année 150€ sont demandés pour le traitement des frais de dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de demander l'adhésion de la commune d'Allègre à la Marque « Petites Cités de Caractère » et pour cela de déposer un dossier de présentation de la commune auprès de l'association dont le siège est à Rennes.

**Objet : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de d'agglomération du Puy en Velay :**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal d'**ALLEGRE** :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

**Objet : Personnel communal : mise en place du RIFSEEP :**

M. le Maire expose au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être mis en place dans toutes les collectivités et établissements publics pour remplacer la plupart des primes existantes et simplifier le paysage indemnitaire. Il est composé de deux parts :

- Une part liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle :  
**l'IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent :  
**le CIA** (complément indemnitaire annuel)

L'IFSE a vocation à être réexaminée, a minima, tous les quatre ans, mais également à l'occasion d'un changement d'affectation, d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Le CIA est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

M. le Maire propose au conseil d'instaurer l'IFSE en reprenant le montant indemnitaire actuellement perçu par l'agent et de ne pas mettre en place le CIA.

Après en avoir délibéré, et au vu de l'avis favorable du comité technique du 07/02/2017, le conseil décide à l'unanimité moins 1 abstention (D. Charretier) d'instaurer le RIFSEEP comme ci-avant présenté. D. Charretier justifie son vote en expliquant qu'elle aurait aussi souhaité la mise en place du CIA. M. le Maire ajoute qu'un petit supplément sera attribué aux agents de la catégorie C lors de l'élaboration des arrêtés individuels.

**Objet : Eglise : création d'une vitrine sécurisée pour la pyxide – demande de subventions :**

M. le Maire fait part au conseil des entretiens qu'il a eus avec le service de la conservation du patrimoine du Département pour la création d'une vitrine anti-effraction pour la pyxide classée au titre des Monuments historiques et actuellement en dépôt au trésor de la cathédrale du Puy-en-Velay. La vitrine sera placée dans le chœur de l'église Saint Martin d'Allègre.

La réalisation de la vitrine sera confiée à Monsieur Xavier Benoît spécialiste dans la conservation et la restauration d'objets d'art pour un montant de 4 800€ HT. Elle pourrait être financée à hauteur de 50% par l'Etat et de 30% par le Département 43.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier la réalisation d'une vitrine sécurisée pour la mise en valeur de la pyxide à Monsieur Xavier Benoît pour 4 800€ HT et de solliciter les subventions les plus larges possibles à l'Etat et au Département de la Haute-Loire.

**Objet : Chantier de jeunes 2017 :**

M. le Maire propose au conseil de reconduire un chantier de jeunes en 2017 qui consistera à poursuivre le remontage du muret en pierres sèches du charreyron du Château. La commune participerait à hauteur de 4 500€ pour un chantier dont le coût total se monte à 8 565€. M. le Maire rappelle au conseil que comme chaque année, la commune prendra à sa charge l'hébergement et la mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de faire appel à un chantier de jeunes du 04 au 25 août 2017 pour les travaux ci-avant présentés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Concordia en charge du dossier.

Les conseillers rappellent que ces chantiers internationaux sont également ouverts à de jeunes locaux, un flyer incitatif leur sera adressé. Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

**Objet : Dénomination de la rue desservant le lotissement « Le Clos du Fangeas » :**

M. le Maire expose au conseil qu'il convient d'attribuer un nom à la rue desservant le lotissement le clos du Fangeas pour l'organisation administrative des services (Poste, Télécom (fibre optique)) et des secours d'urgence.

En conséquence, la commission Aménagement, urbanisme propose 3 noms de rue :

- rue de l'hermine
- rue des robiniers
- rue des églantiers

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- adopte la dénomination « rue de l'hermine » pour la rue desservant le lotissement le Clos du Fangeas
- charge M. le Maire de communiquer ces informations aux services du Cadastre et de la Poste.

**Objet : Dénomination de la place derrière l'église :**

Sur proposition de Dominique Charretier, le conseil décide à l'unanimité, de dénommer la place derrière l'église place Jean XXIII du nom de la paroisse à laquelle appartient la commune d'Allègre. M. le Maire est chargé de communiquer cette information aux services du Cadastre et de la Poste.

**Objet : Désignation de nouveaux représentants au conseil d'administration du collège du mont Bar :**

M. le Maire expose au conseil qu'il représente désormais le collège du mont Bar au titre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et qu'il y a donc lieu de désigner deux nouveaux représentants au titre de la commune :

Ont été désignés :

- Titulaire : Alain Bernard
- Suppléante : Solange Falgon

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelles : B-2624 sise 1, rue Renée Rosier et A-770, A-771 A-772 sises Sassac.

**4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

M. le Maire rend compte au conseil des trois conseils communautaires qui ont eu lieu depuis le début de l'année. Le premier était consacré à l'élection du président, Michel Joubert Maire de Chaspuzac, et à l'élection des 15 vice-présidents. Au cours du deuxième conseil communautaire, les élus ont désigné les membres des commissions, M. le Maire d'Allègre étant membre des commissions « actions et cohésion sociale » et « urbanisme, habitat, agriculture, forêt ». Ils ont aussi procédé au premier vote important celui de l'adoption de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le taux n'étant toujours pas connu. Le troisième conseil communautaire était consacré à la désignation des représentants aux organismes extérieurs.

**5. Questions des conseillers et du public :**

Néant

**6. Informations de la municipalité :**

Camping : la démolition intérieure du bloc sanitaire est terminée, le réaménagement va débuter le 13 mars.

Mont Bar : dans le cadre de Natura 2000, le conseil départemental a procédé à une coupe d'éclaircie au sommet du mont Bar afin de laisser place aux sapins.

Collège : un exercice de sécurité de simulation de « attaque terroriste » sera organisé au collège du mont Bar en condition réelle le mercredi 29 mars de 13h30 à 17h30. Le quartier sera bouclé et un important dispositif sera mis en place par les forces de l'ordre. La micro-crèche sera avertie et les activités du centre George Sand n'auront pas lieu.

Allègre médiéval : un local pour les costumes doit être trouvé rapidement en centre-bourg.

Journée propreté : le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 11 mars, rendez-vous devant la mairie à 9h. Un casse-croûte sera offert par la Municipalité.

Séance levée à 23h00.